
DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-035-DP

CULTURE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SCÈNES EN TERRITOIRE"

Le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 8 juin 2020 relative à l'élection du Président de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020, complétée par la délibération n° COR 2020-293 du 19 novembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant l'éligibilité de la COR au nouveau dispositif de soutien aux dynamiques culturelles en milieu rural « Scènes en territoire » ;

DÉCIDE

DE SOLLICITER l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 8 000 €, au titre de la saison culturelle 2023/2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 28 juin 2023

Le Président

Patrice VERCHÈRE

